

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 13 octobre 2014, à 20H15, à la maison communale de Baelen.

Présents : MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;
A.PIRNAY, R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, Echevins ;
M.P.GOBLET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
R.M.PAREE, épouse PASSELECQ, A.DEROME, P.ROMBACH,
P.KISTEMANN, A.SCHEEN, M.C.BECKERS, N.THÖNNISSEN, D.PALM,
épouse GERKENS, J.M.PEIFFER, F.CROSSET, et M.PIRARD, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Communications diverses.
2. IMIO – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 19.11.2014 – Approbation des ordres du jour.
3. Finimo – Marché groupé de gaz naturel pour la période 2015-2017 – Approbation du cahier spécial des charges – Prise d’acte de la délibération du Collège communal du 11.09.2014.
4. Répression des infractions en matière de voirie communale – Demande de mise à disposition de fonctionnaires sanctionneurs provinciaux – Décision.
5. Vente d’une parcelle de terrain sise rue de l’Invasion, au lieu-dit « Evelen », cadastrée Commune de Baelen, 2ème division, section A 150 R 12 partie d’une contenance de 1.182,5 m² – Choix de l’acquéreur – Décision.
6. Achat d’une parcelle de terrain sise au lieu-dit « Place Léonard Moray », cadastrée Commune de Baelen, 2ème division, section A 296 F partie d’une contenance approximative de 631 m² – Décision de principe.
7. Acquisition d’une camionnette type pick-up pour le service Travaux via le marché SPW – Décision.
8. Aménagement des abords du hall communal de voirie – Dépenses supplémentaires de plus de 10% – Approbation.
9. Travaux d’extension de l’école primaire de Membach – Dépenses supplémentaires de plus de 10% – Approbation.
10. Modification budgétaire n°2/2014 – Services ordinaire et extraordinaire – Arrêt.
11. Redevance pour l’indication de l’implantation des constructions nouvelles – Modification – Arrêt.
12. Eglise protestante d’Eupen/Neu-Moresnet – Budget pour l’exercice 2015 – Services ordinaire et extraordinaire – Avis.
13. Procès-verbal de la séance du 08 septembre 2014 – Approbation.

HUIS CLOS

14. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal – Prise d’acte.
15. Réduction et reprise des prestations du personnel enseignant – Approbation.

16. Membre du personnel enseignant - Demande de prise de pension - Prise d'acte et acceptation.
17. Procès-verbal de la séance du 08 septembre 2014 - Approbation.
-

SEANCE PUBLIQUE

1) Communications diverses.

Approbations par la tutelle.

La délibération du Collège communal du 10.07.2014, relative à l'attribution du marché « Emprunts à contracter - exercice 2014 », a été approuvée par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, approbation transmise en date du 11.09.2014.

La délibération du Conseil communal du 16.06.2014, relative au statut administratif du Directeur général, a été approuvée par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, à l'exception des mots « de niveau A » figurant à l'article 3 §2 du chapitre II. De la promotion, lesquels ne sont pas approuvés, approbation transmise en date du 15.09.2014.

En effet, le statut tel que libellé indique que les agents de niveau A, D6, B, C3 et C4 disposant de dix années d'ancienneté dans ces niveaux, peuvent postuler à l'emploi de Directeur général. Or, les agents de niveau A ne doivent justifier d'aucune ancienneté.

La délibération du Conseil communal du 16.06.2014, relative au statut pécuniaire du Directeur général, a été approuvée par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, approbation transmise en date du 15.09.2014.

La délibération du Conseil communal du 16.06.2014, relative à l'échelle de traitement du Directeur général, a été approuvée par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, approbation transmise en date du 15.09.2014.

2) IMIO - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 19.11.2014 - Approbation des ordres du jour.

IMIO - Assemblée générale ordinaire du 19.11.2014 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à IMIO ;

Considérant que par lettre du 25.09.2014 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le mercredi 19.11.2014 ;

Vu les statuts d'IMIO ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'IMIO du 19.11.2014 :
 - Présentation de l'offre de service et des solutions IMIO ;
Présentation et démonstration du portefeuille de solutions ;
 - Présentation du business plan 2015-2020 ;
Présentation du plan financier et des objectifs 2015 ;
 - Nomination de l'Administrateur représentant les intercommunales au sein d'IMIO ;
 - Clôture.
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à IMIO pour suite voulue.

IMIO - Assemblée générale extraordinaire du 19.11.2014 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à IMIO ;

Considérant que par lettre du 25.09.2014 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale extraordinaire se tiendra le mercredi 19.11.2014 ;

Vu les statuts d'IMIO ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 19.11.2014 :
 - Modification de l'article 9 des statuts ;
 - Modification de l'article 23 des statuts ;
 - Clôture.
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à IMIO pour suite voulue.

3) **Finimo – Marché groupé de gaz naturel pour la période 2015-2017 – Approbation du cahier spécial des charges – Prise d’acte de la délibération du Collège communal du 11.09.2014.**

Le Conseil,

Vu la délibération du Collège communal du 11.09.2014 relative à l’objet repris sous rubrique ;

A l’unanimité, prend acte de la délibération du Collège communal du 11.09.2014 décidant d’approuver le cahier spécial des charges ayant pour objet « Fourniture de gaz naturel aux entités associées » en vue de l’achat groupé d’énergie, pour la période 2015-2017, rédigé par le bureau d’études Schneider Electric, celui-ci devant parvenir à Finimo le 23.09.2014 au plus tard.

La présente délibération sera transmise à Finimo, Place du Marché 55 à 4800 Verviers, pour être annexée à la délibération du Collège communal du 11.09.2014 relative au même objet.

4) **Répression des infractions en matière de voirie communale – Demande de mise à disposition de fonctionnaires sanctionneurs provinciaux – Décision.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l’article L1122-30 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, notamment ses articles 60 à 74 ;

Revu sa délibération du 16 juin 2014 par laquelle il adoptait l’ordonnance de police administrative générale, et plus particulièrement la partie IV relative aux infractions en matière de voirie ;

Attendu que l’article 66 du décret du 6 février 2014 stipule que le Conseil communal peut désigner comme fonctionnaire sanctionneur, sur proposition du Conseil provincial, un fonctionnaire provincial d’un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis ; qu’en contrepartie, la Province perçoit une indemnité pour les prestations du fonctionnaire sanctionneur, selon un accord préalable conclu entre le Conseil communal et le Conseil provincial, concernant le montant de cette indemnité et le mode de paiement ;

A l’unanimité, décide de solliciter du Conseil provincial la mise à disposition de fonctionnaires sanctionneurs pour l’application des sanctions administratives prévues dans le cadre des infractions à la voirie communale.

Un extrait de la présente délibération sera transmis au Greffe provincial, Service des Sanctions administratives, à l’attention de Madame Angélique Buschman, fonctionnaire sanctionneur, Place Saint-Lambert 18 A à 4000 Liège.

5) **Vente d'une parcelle de terrain sise rue de l'Invasion, au lieu-dit « Evelen », cadastrée Commune de Baelen, 2ème division, section A 150 R 12 partie d'une contenance de 1.182,5 m² - Choix de l'acquéreur - Décision.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 16 juin 2014 par laquelle il décidait de vendre le terrain communal sis rue de l'Invasion à Membach, cadastré Commune de Baelen, 2ème division, section A 150 R 12 partie d'une contenance de 1.182,5 m² selon les modalités suivantes :

- le recours à la vente de gré à gré ;
- la fixation du montant de la vente au montant minimum de 40.000,00 € évalué par Monsieur le géomètre-expert immobilier Luc Gilson ;
- aux conditions du projet d'acte de Monsieur le notaire Renaud Lilien ;
- le Collège est chargé de la publicité de la vente, par la publication dans le bulletin communal des mois de juillet/août 2014, par un affichage sur le terrain ainsi qu'aux valves de la Commune, et par la diffusion sur le site internet communal, pendant une durée de 60 jours calendrier, du 14 juillet au 11 septembre 2014 ;
- le Collège est chargé d'examiner l'admissibilité des candidatures et des offres, d'établir une analyse comparative des offres et de présenter un rapport motivé au Conseil communal ;

Vu la publicité de la vente, par la publication dans le bulletin communal des mois de juillet/août 2014, par un affichage sur le terrain ainsi qu'aux valves de la Commune, et par la diffusion sur le site internet communal, pendant une durée de 60 jours calendrier, du 14 juillet au 11 septembre 2014 ;

Vu le rapport d'examen des candidatures établi par le Collège en date du 18 septembre 2014 proposant la vente du terrain à Monsieur Michel Radermeker, rue de l'Invasion 56a à 4837 Membach, ayant remis l'offre unique au montant de 45.000,00 € ;

A l'unanimité, décide de vendre le terrain communal sis rue de l'Invasion à Membach, cadastré Commune de Baelen, 2ème division, section A 150 R 12 partie d'une contenance de 1.182,5 m², à Monsieur Michel Radermeker, rue de l'Invasion 56a à 4837 Membach, au montant de 45.000,00 €.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à Monsieur le notaire Lilien pour rédaction de l'acte aux conditions reprises dans le projet d'acte susmentionné.

6) **Achat d'une parcelle de terrain sise au lieu-dit « Place Léonard Moray », cadastrée Commune de Baelen, 2ème division, section A 296 F partie d'une contenance approximative de 631 m² - Décision de principe.**

Le Conseil,

Vu la vente par la Fabrique d'église de Membach d'une parcelle de terrain sise au lieu-dit « Place Léonard Moray », cadastrée Commune de Baelen, 2ème division, section A 296 F partie d'une contenance approximative de 631 m² ;

Considérant que l'acquisition de cette parcelle permettrait d'envisager à moyen terme l'extension de l'école de Membach, par le remplacement des modules actuellement posés par une construction en dur ;

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil décide de ladite acquisition sur base d'une estimation du bien ;

Considérant qu'en cas d'accord de principe du Conseil sur ladite acquisition, le Collège fera réaliser une estimation de la parcelle ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, émet un accord de principe à l'acquisition, pour cause d'utilité publique, de la parcelle sise au lieu-dit « Place Léonard Moray », cadastrée Commune de Baelen, 2ème division, section A 296 F partie d'une contenance approximative de 631 m².

7) **Acquisition d'une camionnette type pick-up pour le service Travaux via le marché SPW - Décision.**

Le Conseil,

Vu la délibération du 18 septembre 2014 par laquelle le Collège décidait d'arrêter la procédure d'attribution pour le marché « Acquisition d'une camionnette type pick-up pour le service Travaux », compte tenu du dépassement important, par rapport à l'estimation, des deux offres recevables dans le cadre de ce marché ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Attendu que l'article 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achats ou de marchés au sens de l'article 2, 4° ;

Attendu que le recours à une centrale d'achats ou de marchés permet l'obtention de rabais significatifs et la simplification des procédures administratives ;

Vu la convention signée en date du 31 octobre 2005 afin de confier au Ministère de l'Équipement et des Transports (ancienne dénomination du Service Public de Wallonie) la consultation des divers fournisseurs et toute la procédure des marchés publics dans le cadre de différents marchés de fournitures diverses ;

Vu la fiche technique AUT 13/25 du SPW (appel d'offres général européen, référence : T2.05.01 12C45 lot 12, validité : du 25/06/2013 au 31/12/2014) relative à la camionnette type pick-up Volkswagen Crafter 35 ;

Considérant que le montant de ce marché s'élève, options comprises, à 25.462,60 € hors TVA ou 30.809,75 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/743-98 projet n°20144010 ;

Considérant que le marché sera financé sur fonds propres ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 29 septembre 2014 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 03 octobre 2014, conformément à l'article L1124-40 §1, alinéa 1, 4°, duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'acquérir une camionnette type pick-up pour le service Travaux au montant, options comprises, de 25.462,60 € hors TVA ou 30.809,75 €, 21% TVA comprise. Les conditions sont fixées comme prévu à la fiche technique AUT 13/25 du SPW (appel d'offres général européen, référence : T2.05.01 12C45 lot 12, validité : du 25/06/2013 au 31/12/2014) relative à la camionnette type pick-up Volkswagen Crafter 35.
2. De recourir à la centrale de marchés du SPW pour la commande de cette camionnette type pick-up, le marché ayant déjà été attribué par la centrale de marchés.
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/743-98 projet n°20144010. Le marché sera financé sur fonds propres.

8) **Aménagement des abords du hall communal de voirie - Dépenses supplémentaires de plus de 10% - Approbation.**

R. Janclaes étant le cousin par alliance du propriétaire du hall, il s'est retiré.

Le Conseil,

Revu sa délibération du 10 mars 2014 par laquelle il arrêta le cahier spécial des charges, choisissait la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, et décidait de financer le marché relatif à l'aménagement des abords du hall communal de voirie sur fonds propres ;

Vu la délibération du 15 mai 2014 par laquelle le Collège attribuait ledit marché à la s.a. Roger Gehlen, rue de Hottleux 77 à 4950 Waimes, au montant d'offre contrôlé de 14.263,01 € hors TVA ou 17.258,24 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que, préalablement à la réalisation des travaux de pose du nouveau revêtement, les ouvriers communaux ont procédé au nettoyage et au dégagement d'une dalle en béton armé se trouvant devant le hall et recouverte sur une partie d'ancien tarmac, localement d'empierrement, dont la surface s'est avérée être beaucoup plus importante que prévu et ne résistant pas partout au nettoyage à haute pression ;

Considérant dès lors qu'il a été nécessaire d'utiliser une quantité de tarmac plus importante que celle initialement prévue pour combler et reprofiler les irrégularités ;

Considérant que le décompte final des travaux s'élève à 16.615,97 € hors TVA ou 20.105,30 €, 21% TVA comprise, ce qui représente des dépenses supplémentaires de plus de 10% par rapport au montant du marché attribué ;

Vu l'article L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par 11 voix pour et 2 voix contre (D. Palm et P. Kistemann), approuve les dépenses supplémentaires de plus de 10% par rapport au montant du marché attribué pour les travaux d'aménagement des abords du hall communal de voirie.

9) **Travaux d'extension de l'école primaire de Membach – Dépenses supplémentaires de plus de 10% – Approbation.**

Une discussion s'engage sur ces dépenses supplémentaires, l'opposition étant surprise que de telles dépenses n'aient pas été prévues initialement.

Après cette discussion,

Le Conseil,

Revu sa délibération du 14 janvier 2013 par laquelle il arrêta le cahier spécial des charges, choisissait l'adjudication publique comme mode de passation du marché, et décidait de financer le marché relatif aux travaux d'extension de l'école primaire de Membach par un emprunt ;

Revu sa délibération du 11 mars 2013 par laquelle il approuvait l'avis de marché rectificatif et le cahier spécial des charges modifié, selon les remarques de la tutelle ;

Vu la délibération du 12 décembre 2013 par laquelle le Collège attribuait ledit marché à la s.a. Serbi, rue Auguste Dupont 22 à 4800 Ensival, au montant d'offre contrôlé de 493.397,08 € hors TVA ou 597.010,47 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, de réaliser des travaux supplémentaires, certains étant rendus obligatoires par les éléments imprévisibles découverts au cours de l'avancement des travaux ;

Considérant que les travaux supplémentaires, à ce stade de réalisation, constituent un supplément de 56.633,06 € hors TVA ou 68.526,00 €, 21% TVA comprise, ce qui représente des dépenses supplémentaires de plus de 10% par rapport au montant du marché attribué ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 06 octobre 2014 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 08 octobre 2014, conformément à l'article L1124-40 §1, alinéa 1, 4°, duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

Vu l'article L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par 13 voix pour et 1 abstention (P. Kistemann), approuve les dépenses supplémentaires de plus de 10% par rapport au montant du marché attribué pour les travaux d'extension de l'école primaire de Membach.

10) **Modification budgétaire n°2/2014 – Services ordinaire et extraordinaire – Arrêt.**

Le Conseil,

Après avoir entendu J. Xhaufaire, Echevin des Finances, au nom du Collège communal, commenter le contenu du rapport prescrit par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel qu'établi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 22.04.2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment le livre III de la première partie et vu l'arrêté du gouvernement wallon du 05.07.2007 portant règlement général de la comptabilité communale (R.G.C.C.) ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 23.07.2013 relative à l'élaboration des budgets communaux de l'exercice 2014 ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu les diverses annexes au budget 2014 ;

Vu l'avis émis conformément à l'article 12 du R.G.C.C. par la commission visée par ledit article ;

Vu l'avis émis conformément à l'article L1211-3 §2 alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par le Comité de Direction ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 03 octobre 2014 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 03 octobre 2014 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

Après en avoir délibéré et :

- ajouté une dépense de 2.250,00 € à l'article 421/123-17 (formations personnel voirie) ;
- ajouté une dépense de 13.500,00 € à l'article 930/122-03 (honoraires remplaçante de la Conseillère en aménagement du territoire et urbanisme), et retiré des dépenses de 11.000,00 € et 3.000,00 € aux articles 930/111-02 et 930/113-02 (traitements et cotisations patronales de la Conseillère en aménagement du territoire et urbanisme) ;

A l'unanimité, arrête comme suit la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2014, services ordinaire et extraordinaire :

	<u>Service ordinaire</u>	<u>Service extraordinaire</u>
Recettes totales exercice proprement dit	4.537.734,28 €	2.338.080,00 €
Dépenses totales exercice proprement dit	4.537.224,63 €	2.936.519,24 €
Boni / Mali exercice proprement dit	509,65 €	598.439,24 €
Recettes exercices antérieurs	2.453.700,53 €	180.496,60 €
Dépenses exercices antérieurs	98.599,17 €	98.940,00 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	716.386,24 €
Prélèvements en dépenses	624.386,24 €	112.000,00 €
Recettes globales	6.991.434,81 €	3.234.962,84 €
Dépenses globales	5.260.210,04 €	3.147.459,24 €
Boni / Mali global	1.731.224,77 €	87.503,60 €

Conformément aux articles L3131-1 §1^{er}, 1^o et L3132-1 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un extrait de la présente délibération sera transmis pour tutelle spéciale d'approbation au Gouvernement Wallon, DGO5.

Conformément à l'article L1122-23 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente modification budgétaire sera communiquée aux organisations syndicales, par voie électronique, dans les cinq jours de son adoption.

11) **Redevance pour l'indication de l'implantation des constructions nouvelles - Modification - Arrêt.**

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret-programme de relance économique et de simplification administrative du 3 février 2005 remplaçant l'alinéa 2 de l'article 137 du CWATUP relatif à l'indication, par le Collège, de l'implantation des constructions nouvelles ;

Attendu qu'il est équitable d'appeler les demandeurs de cette indication d'implantation à intervenir dans les frais occasionnés par cette obligation ;

Vu la délibération du 02 octobre 2014 par laquelle le Collège communal attribuait, pour une durée de trois ans, le marché relatif à la désignation d'un auteur de projet dans le cadre de la vérification de l'implantation des constructions nouvelles ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 22 septembre 2014 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 25 septembre 2014 duquel il ressort que le présent règlement est conforme à la légalité ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

Par 13 voix pour et 1 abstention (P. Kistemann), arrête :

Article 1 : Il est établi au profit de la Commune, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, et jusqu'au 31 décembre 2019, une redevance pour l'indication de l'implantation des constructions nouvelles.

Article 2 : La redevance est due par la personne physique ou morale qui sollicite l'indication de l'implantation.

Article 3 : La redevance est calculée sur base des honoraires demandés par le géomètre chargé de cette implantation, aux conditions du marché relatif à la désignation d'un auteur de projet dans le cadre de la vérification de l'implantation des constructions nouvelles attribué par le Collège le 02 octobre 2014, pour une durée de 3 ans, étant entendu qu'un marché aux conditions similaires sera attribué à l'expiration du terme de 3 ans afin de couvrir la durée de vigueur du présent règlement.

Article 4 : La redevance est payable au comptant.

Article 5 : A défaut de paiement amiable, le recouvrement sera poursuivi par la voie civile.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

12) Eglise protestante d'Eupen/Neu-Moresnet - Budget pour l'exercice 2015 - Services ordinaire et extraordinaire - Avis.

Le Conseil,

Vu les chiffres du budget pour l'exercice 2015 de l'église évangélique d'Eupen/Neu-Moresnet :

Service ordinaire	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Arrêté par l'Evêque		15.930,00 €
Total	95.900,08 €	76.145,00 €

Service extraordinaire	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Total	10.000,00 €	13.825,08 €
<hr/>		
Total général	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
	105.900,08 €	105.900,08 €

Vu la participation financière des différentes communes, chiffrée à 73.620,08 € au service ordinaire, soit 3.681,00 € pour la Commune de Baelen ;

A l'unanimité, émet un avis favorable au budget pour l'exercice 2015, services ordinaire et extraordinaire, de l'église évangélique d'Eupen/Neu-Moresnet.

13) Procès-verbal de la séance du 08 septembre 2014 - Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 08 septembre 2014 est approuvé, par 13 oui et 1 abstention (F. Crosset, absente lors de ladite séance).

HUIS CLOS

La Directrice générale,

C. PLOUMHANS

Par le Conseil,

Le Président,

M. FYON
